

Le Pôle emploi fournit les menottes ?

DAH M., un Mauritanien qui travaille en France depuis cinq ans, est loin de se douter de ce qui va lui tomber sur la tête lorsque, le 8 juin dernier, il se présente à l'agence Pôle emploi d'Orléans-Gare. La convocation, reçue quelques jours auparavant, précisait l'objet de l'entretien : « **Actualiser votre profil professionnel et vous rendre compte de l'état d'avancement de votre demande d'allocations chômage.** » Mais, à peine arrivé, deux hommes et une femme s'approchent de lui : « **Police des frontières, vous allez venir avec nous.** » Le temps de lui passer une paire de menottes et il est évacué jusqu'au commissariat puis enfermé dans un centre de rétention.

Dah M. explique avoir fui, en 2004, l'esclavage dans son pays. Depuis, ce Mauritanien n'a cessé de tenter de normaliser sa situation, comme demandeur d'asile, d'abord, puis au titre de la régularisation des travailleurs sans papiers. Durant ces années, il a travaillé et cotisé à la Sécu, jusqu'à son licenciement, en mai dernier. Mais, pour son malheur, l'agent qui l'a reçu, le 6 mai, au Pôle emploi a passé son titre de séjour sous lecteur optique et il en est ressorti que le document était un faux. Le dossier de Dah M. a aussitôt été transmis au service de « **prévention des fraudes** » du Pôle emploi, chargé, en principe, de détecter les faux chô-

meurs et non les salariés en situation irrégulière. Mais les agents zélés refilent alors le document à la police, et c'est un véritable traquenard qui attend ce naïf demandeur d'une allocation.

Interrogé par « Le Canard », Cyril Rousset, responsable de l'agence qui a tendu ce guet-apens, balbutie qu'il n'est pas autorisé à parler à la presse. Mais il admet quand même être habilité, « **sous certaines conditions** », à prévenir la préfecture quand il débusque un clandestin. En fait, ce collaborateur complaisant s'est lui-même mis en faute : le décret du 11 mai 2007, contre lequel les syndicats du Pôle emploi ne cessent de protester, oblige certes les employés du service public à indiquer à la préfecture un cas litigieux, mais ordonne aussi la « **suspension de tout traitement du dossier** ». L'agent Rousset ne pouvait donc prétexter un examen de l'avancement de la demande de Dah M. pour le convoquer.

Ce dernier a finalement été libéré après quelques jours, à la suite de l'intervention de la Cimade et du syndicat CGT du Pôle emploi. Un comble : il y est toujours inscrit comme chômeur. Ce remue-ménage n'a même pas permis de faire le ménage des fichiers.

J. C.